



Comment Bernard Arnault a échappé à une mise en examen

Abonné

Enquête Convoqué pour un délit d'initié dans le dossier Hermès, le patron de LVMH est parvenu à échapper à toute poursuite en 2014. Révélations sur un bras de fer inédit, avec des milliards d'euros en jeu, entre l'homme le plus puissant de France et la justice.

Pour aller plus loin

Il ne viendra pas s'asseoir sur le banc des prévenus, au milieu d'une drôle de faune de commissaires reconvertis dans le privé ou d'espions devenus barbouzes. Bernard Arnault et son groupe LVMH seront les grands absents du procès de l'ancien patron du renseignement intérieur, Bernard Squarcini, dit « le Squale », qui s'ouvrira le 13 novembre devant le tribunal correctionnel de Paris.

A lire aussi

Le numéro un mondial du luxe est pourtant au cœur des faits reprochés à l'ex-espion, qui officia à la tête de la Direction centrale du Renseignement intérieur (DCRI, devenue la DGSI) de 2008 à 2012. C'est pour LVMH que Squarcini, reconverti dans le privé en 2013 après l'arrivée de la gauche au pouvoir, a surveillé puis aurait tenté de corrompre François Ruffin, l'auteur du film « Merci patron ! » (2016), devenu député depuis – des faits dont il s'est défendu devant les juges. C'est pour LVMH qu'il a cherché des informations confidentielles sur des affaires visant Bernard Arnault. Seulement voilà, à l'infamie d'un procès, le grand patron a préféré la procédure du plaider-coupable dans sa forme adaptée aux entreprises – la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) –, négociée avec le procureur, sans débat public. Moyennant une amende de 10 millions d'euros, LVMH a échappé au procès.

L'un des hommes les plus riches du monde n'a pas peur de grand-chose... sauf de la justice et de l'impact délétère d'éventuelles poursuites sur ses affaires et sa réputation. Ses biographes le disent traumatisé par son audition, le 5 mai 1986, dans le cadre d'une enquête liée aux conditions de l'acquisition du groupe textile Boussac, à l'origine de sa fortune. Plus récemment, Arnault a aussi échappé, presque par miracle, à l'affront d'une mise en examen, comme « le Nouvel Obs » est en mesure de le révéler.

Comment Arnault a-t-il pu avancer masqué chez Hermès ?

Sans formules de politesse ou circonvolutions, il a reçu au printemps 2014 à son domicile parisien, un magnifique hôtel particulier de la rive gauche, une lettre à son nom intitulée « convocation pour première comparution ». « Je vous informe que j'envisage votre mise en examen », écrit dès la première phrase la juge d'instruction Charlotte Bilger, dans cette missive signée avec le juge Renaud Van Ruymbeke, dit « VR », décédé depuis. Tous deux enquêtent sur les conditions d'entrée de LVMH au capital de son concurrent Hermès : une bataille sourde qui s'est prolongée sur le terrain judiciaire avec, en toile de fond, des milliards d'euros en jeu, l'ombre de Squarcini et une guerre au sein même du Parquet national financier (PNF).

En 2010, LVMH s'est affranchi des règles du droit boursier pour monter au capital de son rival Hermès, qui porte plainte trois ans plus tard. PAN WEIJUN / IMAGINECHINA VIA AFP

Retour au 23 octobre 2010. A la surprise générale, LVMH annonce ce jour-là détenir 17 % du capital d'Hermès. Le droit boursier impose à un actionnaire de déclarer publiquement sa position dès qu'il détient 5 % des actions d'une entreprise (puis 10 %,



15 %, etc.), mais LVMH s'est affranchi de ces règles pour mener son raid hostile contre le groupe de luxe rival, détenu à 70 % par les héritiers du fondateur, Thierry Hermès. Comment Arnault a-t-il pu avancer masqué ? Et va-t-il réussir à avaler Hermès ?

L'Autorité des Marchés financiers (AMF) est saisie. Son enquête, à l'issue de dix-huit mois de travail, va permettre de comprendre comment LVMH a mené le « projet Diane » avec l'aide de la banque Lazard. LVMH a acheté auprès de grandes banques (Crédit agricole, Société générale, Natixis) des produits financiers sophistiqués – appelés « equity liquid swaps » – basés sur l'évolution de l'action Hermès (rebaptisée « Mercure », pour plus de confidentialité). Parallèlement, pour « couvrir » ces contrats noués avec LVMH, ces mêmes banques ont acquis des actions Hermès, cette fois bien réelles. Et en octobre 2010, au moment où le sellier est fragilisé par la mort de son patron historique Jean-Louis Dumas, LVMH dénoue ces equity liquid swaps et reçoit en échange les actions Hermès portées par les banques. Aussi invisible qu'imparable ! Sauf que pour l'AMF, LVMH s'est rendu coupable d'une atteinte à la bonne information des marchés. Et lui inflige une amende de 8 millions. Une paille au regard des résultats du groupe.

La commission des sanctions de l'Autorité des Marchés financiers examine le cas de l'entrée de LVMH au capital d'Hermès, le 31 mai 2013. FRED DUFOUR / AFP

Bernard Squarcini et ses contacts

Mais pour LVMH, le plus inquiétant est à venir : les poursuites pénales. Le 11 février 2013, une information judiciaire est ouverte après une plainte d'Hermès pour délit d'initié et manipulation de cours. Avenue Montaigne, au siège du groupe, c'est le branle-bas de combat. Au même moment, Bernard Squarcini, l'ex-patron de la DCRI, commence lui aussi à s'agiter : il vient de quitter Beauvau, chassé par Manuel Valls, a ouvert sa société de conseil et s'apprête à signer avec LVMH, son premier et principal client, un contrat à 25 000 euros par mois, porté quelques semaines plus tard à 37 500, puis 45 000 euros. Que contient la plainte d'Hermès ? Va-t-elle être classée par le parquet ou donner lieu à l'ouverture d'une information judiciaire ? Y aura-t-il des auditions, ou pire, des perquisitions ? Pour protéger son client, « le Squale » doit savoir ce qui se prépare. Il se renseigne et aurait alors « tamponné », comme on dit dans le jargon, des hauts fonctionnaires, policiers, magistrats, qui lui donnent encore du « patron ».

Dans sa quête, Squarcini – placé sur écoute dans un autre dossier, ce qu'il ignore – peut s'appuyer sur deux précieux contacts. D'abord Laurent Marcadier, un magistrat qui s'apprête à rejoindre... LVMH. « Lolo » est chargé de surveiller le front judiciaire de la sensible affaire « Mercure » en appelant ceux qui sont encore ses collègues. « J'ai eu l'info que là, en début d'après-midi [...] Le parquet de Paris a ouvert [une instruction, NDLR] chez la petite Bilger [...] La fille de Bilger, le médiatique avocat général », raconte Marcadier le 11 mars 2013 à Squarcini.

Bernard Squarcini, dit « le Squale », ancien patron de la Direction centrale du Renseignement intérieur (DCRI), ici en 2011. Le premier client de la société de conseil qu'il a ensuite créée a été LVMH. MARTIN BUREAU / AFP

Pierre Lieutaud, numéro deux du coordinateur national du renseignement, rencarde également Squarcini. Lui aussi s'est renseigné sur la « gonzesse » « Comme elle connaît rien au droit boursier, elle a demandé à se faire aider de quelqu'un, donc il va avoir une cosaisine. » Réaction du « Squale » : « Ah putain ! » Toujours ce même 11 mars 2013, la juge Charlotte Bilger, elle, reçoit un appel de... Laurent Marcadier. Il « disait vouloir prendre de mes nouvelles », expliquera-t-elle, huit ans plus tard, aux enquêteurs chargés de l'affaire Squarcini. Et d'ajouter qu'elle n'apprendra le départ du magistrat pour LVMH que le soir même, au hasard d'une discussion avec un ami : « J'ai alors compris qu'il y avait un problème. »



Des avocats qui jouent la montre et une paix négociée

Ce « problème » ne déconcentre ni la juge ni Renaud Van Ruymbeke, qui enquêtent tous azimuts. Les banquiers qui ont permis à LVMH de nouer les equity liquid swaps sont convoqués. Dans les couloirs du pôle financier, la pression monte. Costume impeccable et mèche ondulante, l'avocat d'affaires (et de LVMH) M e Georges Terrier arpente les couloirs, cherche à savoir ce que trament les juges. La justice « ne comprend pas qui est [s] on client », répète-t-il. Reste à auditionner Bernard Arnault et son bras droit, Pierre Godé (décédé depuis). Sous quel statut ? Les juges ont tranché, ils vont les mettre en examen pour délit d'initié. Le 4 juin 2014, les convocations annonçant ces poursuites sont envoyées. Bernard Arnault est attendu rue des Italiens le 3 juillet 2014 à 9 heures.

Sauf que le patron de LVMH s'entoure de nouveaux avocats. Pierre Haïk et Jacqueline Laffont, redoutables pénalistes, jouent la montre. Ils demandent à « bénéficier du temps nécessaire à la prise de connaissance de cette procédure ancienne et complexe ». Ajoutent être déjà pris le 3 juillet 2014 par le procès d'un client. Expliquent être « retenus de septembre à mi-octobre 2014 par d'importants procès fixés de longue date ». Et demandent « de bien vouloir reporter [les] convocations à partir de la fin du mois d'octobre ». Hasard du calendrier ? Le 20 octobre 2014 est prévue l'inauguration en grande pompe de la Fondation Louis-Vuitton, au cœur du bois de Boulogne. Inconcevable, sans doute, d'inaugurer ce lieu prestigieux juste après une mise en examen. Dans les archives de presse, « le Nouvel Obs » n'a trouvé trace que de quelques courtes audiences mentionnant la présence des avocats dans les semaines précédentes pour d'autres affaires. Contactée, M e Jacqueline Laffont n'a pas souhaité s'exprimer.

Le report de la convocation du patron de LVMH à l'automne permet en tout cas de gagner du temps. Se produit alors, durant l'été, l'impensable. Alors que Bernard Arnault et la famille Hermès se livrent depuis presque quatre ans une bataille acharnée, les deux parties entrent en négociation. Le 3 septembre 2014, un accord est signé et rendu public, à la surprise générale. Le 8, Hermès se désiste de sa plainte. Dans les mois suivants, LVMH se déleste de

ses actions Hermès et réduit presque à zéro sa participation. Pourquoi le groupe de luxe a-t-il opté soudain pour une paix négociée avec son rival après avoir déclenché et assumé la guerre ? Pour Bernard Arnault, tous les coups sont permis, à donner comme à recevoir. Tous, sauf une mise en examen et le probable procès qui se serait ensuivi. Interrogé, Bernard Arnault n'a pas donné suite à nos questions.

Dans les coulisses, LVMH ne semble pas avoir lâché sa proie. Des mails révélés bien plus tard, en 2016, via un piratage de l'ordinateur de Squarcini (encore lui !), montrent qu'en pleine négociation, le 30 juillet 2014, « le Squal » a confié à une société d'intelligence économique le soin d'enquêter sur les patrimoines de plusieurs héritiers Hermès. Dans l'espoir sans doute de tomber sur une fausse déclaration fiscale, un bien dissimulé. Et ainsi d'être en capacité de faire chanter l'indélicat ? « La demande a été faite mais annulée dans la foulée », rétorque Bernard Squarcini auprès du « Nouvel Obs ». Il ajoute qu'il ignorait les « motivations » de cette mission.

Ordonnance de non-lieu mais les « faits [sont] gravissimes »

L'accord de paix LVMH-Hermès est en tout cas signé et respecté. En théorie, l'enquête pénale aurait pu se poursuivre, et la mise en examen de Bernard Arnault être prononcée ; seulement, sans victime – puisque Hermès s'est désisté de sa plainte –, les juges financiers ont décidé de mettre fin aux investigations.

Mais comme rien n'est décidément banal dans ce dossier, un étrange bras de fer va se nouer à l'été 2015 entre... deux magistrates : d'un côté Eliane Houlette, patronne du



PNF, nouvelle figure de la lutte contre la corruption en col blanc et les délits financiers, et de l'autre, sa vice-procureure chargée du dossier. Ulrika Delaunay-Weiss n'est pas une débutante. Spécialiste des délits boursiers, elle estime que LVMH s'est bien rendu coupable d'un délit, même si celui-ci n'était pas visé par la plainte d'Hermès. Elle décide donc, dans son réquisitoire, de requalifier les faits : LVMH serait coupable, selon elle, non pas de « délit d'initié » mais de « diffusion de fausse information ». Elle requiert cependant un non-lieu : comme LVMH a déjà été condamné par l'AMF pour cette opération financière – certes, à une amende dérisoire –, les poursuites doivent s'éteindre au nom du non bis in idem – on ne peut être jugé deux fois pour les mêmes faits...

A lire aussi

Ulrika Delaunay-Weiss envoie son projet de réquisitoire pour validation à Eliane Houlette le 17 juin 2015. Réponse par mail, le 26 juin : « Je ne pense pas que la requalification des faits soit nécessaire pour aboutir à un non-lieu parfaitement justifié. » En clair, la vice-procureure aurait dû requérir le non-lieu sans rappeler que LVMH était coupable de quoi que ce soit. Les « faits [sont] gravissimes », s'indigne Ulrika Delaunay-Weiss par écrit, « c'est bien pour cela qu'ils ne souhaitent pas qu'on l'écrive ! »

Le 24 août 2015, le réquisitoire définitif tombe. N'y figure que la signature d'Eliane Houlette, pas celle d'Ulrika Delaunay-Weiss, et le paragraphe concernant le délit potentiellement commis par LVMH a disparu. Eliane Houlette a-t-elle subi des pressions ? Contactée, la magistrate le dément catégoriquement : « Le raisonnement juridique [du PNF] était alors le même que celui du juge d'instruction », puisque ce dernier a rendu une ordonnance de non-lieu. En cas de condamnation dans ce dossier, Bernard Arnault risquait gros. Le Code monétaire et financier prévoyait à l'époque, dans le cas d'un délit reconnu, qu'une entreprise puisse verser une amende allant jusqu'à dix fois la plus-value réalisée. Soit, en l'espèce, 40 milliards d'euros.

L'affaire aurait pu s'arrêter là. Mais à l'automne 2018, nouvelle et dernière réplique dont la lettre d'investigation sur le luxe « Glitz » s'est déjà fait l'écho. Le groupe LVMH reçoit une assignation d'un gestionnaire de fortune suisse, Eric Freymond. Un nom bien connu avenue Montaigne : à cette époque-là, il est encore le conseiller financier de l'un des cousins Hermès, Nicolas Puech, le mouton noir de la famille et plus gros détenteur d'actions du sellier, qui a rencontré à plusieurs reprises Bernard Arnault dans les années 2000. Freymond a aidé LVMH dans son raid – c'est par lui qu'ont transité une grosse partie des actions ayant permis aux banques de couvrir les « equity liquid swaps » – et il réclame désormais son dû : il veut 10 % de la plus-value de près de 4 milliards d'euros réalisée par LVMH quand le groupe a revendu ses actions après l'accord de 2014. LVMH a-t-il signé un accord financier avec Eric Freymond ? Aucune partie ne nous l'a confirmé, mais aucune plainte n'a jamais été déposée depuis sur ce volet de l'affaire, qui est donc aujourd'hui peut-être définitivement close.

Par Violette Lazard et Clément Lacombe

